



BPEA/ACCID/05/2018

MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

RAPPORT CIRCONSTANCIÉ SUR

ACCIDENT DE L'AÉRONEF DE TYPE CESSNA 206, IMMATRICULÉ
9S-LUJ APPARTENANT À L'ÉGLISE MÉTHODISTE AU CONGO
SURVENU DANS LA LOCALITÉ DE MBULUNGU, PROVINCE KASAÏ
CENTRAL EN DATE DU 08/12/2018.

B.P.E.A

Février 2019

Claude 05/2019
14-02-2019
KAG



INTRODUCTION

En conformité avec la réglementation nationale qu'internationale, la RDC est l'État d'occurrence en même temps l'État d'immatriculation qui a l'obligation d'ouvrir l'enquête sur la survenance de l'accident du cessna 206 immatriculé 9S-LUJ à MBULUNGU province du Kasaï-central le 08 décembre 2018.

Elle a chargé le BPEA l'organisme qui a dans ses attributions les enquêtes sur les accidents et incidents d'aviation en RDC.

À cet effet, qu'une commission d'enquête technique a été instituée par l'ordre de mission n° 006/CAB/VPM/MIN/TC/ 2019 du 14 janvier 2019.

Cette commission est composée de :

- Monsieur MBUYA MUSHIKE Jean Floribert : enquêteur du BPEA/RDC, Chef de mission ;
- Monsieur ZELI MONDONGOLONGO Louison : enquêteur BPEA/RDC, membre ;
- Monsieur NGONDA DADOKOLO Giscard : expert en navigabilité de l'AAC, membre.

Elle a été assistée à KANANGA par quatre experts en matière d'aviation civile, qui s'étaient rendu sur le lieu de l'accident où l'aéronef avait connu son atterrissage forcé après les recherches.

PLANNIFICATION DU TRAVAIL

1. OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

L'enquête sur un accident ou incident a pour seul objectif, la prévention aux futurs accidents et incidents. Cette activité ne vise nullement à la détermination des fautes ou des responsabilités.

Les mesures de conservations des indices ainsi que la garde de l'aéronef et de son contenu pendant le temps d'immobilisation de l'épave ont été assurées pour empêcher le pillage et la détérioration de l'épave.



Toutefois, l'exploitant avait récupéré de l'épave un grand nombre des pièces, ensembles et sous-ensembles, les équipements radio communications ainsi que les aides à la navigation.

2. NOTIFICATIONS

Le BPEA a notifié de cet accident :

- à la RDC État d'occurrence et d'immatriculation, sise au 9^{ème} étage du bâtiment du gouvernement, Kinshasa - Gombe.
- au NTSB Investigation, sise 490 l'enfant Plaza SW, Washington DC, USA.

3. ENQUÊTE

La commission a ouvert l'enquête sur les circonstances de l'accident de l'aéronef dont la masse à l'atterrissage est de 1633 Kgs à KANANGA du 21 au 27 janvier 2019, soit 44 jours après l'accident. Raison pour lesquelles les indices et les traces ont été enlevées, effacées ou détruites sur le lieu de l'accident.

Les experts de la RVA ont eu accès difficilement et ont eu à contrôler l'épave du fond en comble.

La commission s'est imprégnée à collecter les informations auprès des services compétents de la RVA.

Les informations collectées seront analysées par la commission et ressortiront dans le rapport final.

4. DÉROULEMENT DU VOL

L'aéronef de type Cessna C206/TU206G, immatriculé 9S-LUJ, avait décollé de KANANGA ce 08 décembre 2018 à 12h01' à destination de TSHIKAPA pour un vol privé estimé à une heure de temps, pour atterrissage à 13h00', avec niveau de vol 065 (FL065) maintenu.

<p>MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents /Incidents d'Aviation</p> 	<p>RAPPORT CIRCONSTANCIÉ SUR L'ACCIDENT DE L'AÉRONEF DE TYPE CESSNA 206, IMMATRICULÉ 9S-LUJ APPARTENANT À L'ÉGLISE MÉTHODISTE AU CONGO SURVENU DANS LA LOCALITÉ DE MBULUNGU, PROVINCE KASAÏ CENTRAL EN DATE DU 08/12/2018.</p>	<p>Date : 07/02/2019 Page 4 sur 7</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

À bord il y avait un pilote seul aux commandes.

Vingt minutes plus tard, le pilote demandait à descendre au FL045 à cause du mauvais temps rencontré en cours de route.

Arrivé à 12h28' soit à 34 Nm (85 Km) de KANANGA, le pilote appelle la tour signalant qu'il est en détresse, cherchant un endroit pour se poser et qu'il rappellera. La tour lui demande de préciser s'il était sur l'axe de MBUJI-MAYI ou sur l'axe de TSHIKAPA, mais sans réponse du pilote.

En route aux environs de 12h32' le pilote avait constaté l'augmentation anormale de la température des cylindres, qu'il prend la décision d'appliquer les procédures de détresse, car la température des cylindres et de la pression d'huile étaient hors tolérances de performances. D'où, l'indication de température des cylindres restée dans l'arc rouge, tandis que la pression d'huile ne faisait que diminuer de l'arc vert. C'est ainsi que le pilote a décidé d'effectuer les procédures d'atterrissage de détresse, moteur grippé en laissant planer l'aéronef jusqu'à l'impact au sol.

Au même moment, à plusieurs tentatives d'appel radio, la tour de contrôle essaie d'entrer en contact avec l'aéronef mais sans réponse de l'aéronef.

À 12h40' la station déclenche l'alerte de recherche et sauvetage dans la région, qui sont restés sans réponses.

Enfin, à 12h49' le pilote appelle la tour par téléphone pour l'informer qu'il venait de faire un atterrissage forcé à MBULUNGU. Ainsi la RVA composée d'une équipe des agents de sécurité, des sapeurs-pompiers et d'une ambulance se sont organisés pour entamer les recherches de l'aéronef après son accident. Cette équipe retrouvera l'épave de l'aéronef 24 heures après l'accident dès la veille à MBULUNGU. L'accident s'était déroulé pendant la journée.

Note : les causes probables seront ressorties dans le rapport final, les investigations étant en cours.



<p>MINISTRE DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents /Incidents d'Aviation</p> 	<p>RAPPORT CIRCONSTANCIÉ SUR L'ACCIDENT DE L'AÉRONEF DE TYPE CESSNA 206, IMMATRICULÉ 9S-LUJ APPARTENANT À L'ÉGLISE MÉTHODISTE AU CONGO SURVENU DANS LA LOCALITÉ DE MBULUNGU, PROVINCE KASAÏ CENTRAL EN DATE DU 08/12/2018.</p>	<p>Date : 07/02/2019 Page 5 sur 7</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------

5. ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT FINAL

Le rapport final sera établi pour déterminer les causes s'il y a lieu, si possible les facteurs contributifs à l'accident.

6. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les résultats de l'enquête seront communiqués dans le rapport final.

7. RECOMMANDATIONS

Les recommandations techniques seront formulées s'il y a lieu dans le rapport final.

Note : Les formulaires de non divulgation des éléments ont été signés par la commission et leurs associés. Pas de déclarations, pas de communications des éléments d'enquête aux personnes étrangères de la commission d'enquête.

8. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

À 44 jours de retard sur l'accident en cause à MBULUNGU, la commission d'enquête demande aux autorités compétentes d'établir à bref délai les documents officiels en vue de permettre à la commission de se rendre au lieu d'accident et retrouver les indices et les traces frais laissés par l'accident, en vue faciliter les investigations.

La commission a dû attendre pendant 4 jours le témoignage du pilote commandant de bord resté hospitalisé dans un hôpital de Kinshasa. Il ne débarquera à Kananga que le 5^{ème} jour de la mission des enquêteurs. Le commandant n'a pas mis certains documents d'exploitation pouvant éclairer techniquement l'opinion de la commission dans ses investigations.

Les divers documents de notification sur l'accident concerné, transmis par la régie des voies aériennes (RVA) sont incohérents les uns aux autres sur la date initiale de l'accident.

Les coordonnées géographiques ne concordent pas avec celles déclarées par le pilote lui-même.

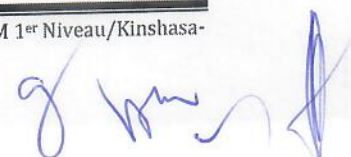




Figure 01



Figure 02



Figure 03

Fait à Kinshasa, le 07 Février 2019

B.P.E.A

La commission

MBUYA MUSHIKE Jean Floribert

NGONDA DADOKOLO Giscard

ZELI MONDONGOLONGO Louison



Ministère des Transports et Communications

Le Vice-Premier Ministre

ORDRE DE MISSION COLLECTIF N° 006 /CAB/VPM/MIN/TC/2019

Les personnes dont les noms, post-noms, prénoms et fonctions suivent, sont désignées pour effectuer une mission officielle à **Kananga, dans la province du Kasai-Central.**

Il s'agit de :

- **M.MBUYA MUSHIKE Jean Floribert** : Enquêteur du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation »BPEA », Chef de mission.
- **M. ZELI MONDONGOLONGO Louison** : Enquêteur du Bureau Permanent d'Enquêtes d'Accidents et Incidents d'Aviation »BPEA », Membre;
- **M.NGONDA DADOKOLO** : Expert AAC/Navigabilité, membre.

OBJET DE LA MISSION

: Mener l'enquête technique sur l'accident survenu le 08 décembre 2018, à l'aéronef de type C 206, immatriculé 9S LUJ.

DUREE DE LA MISSION

: 07 (sept) jours

DEPART

: le 14 janvier 2019

RETOUR

: le 20 janvier 2019

MOYEN DE TRANSPORT

: Avion

ITINERAIRE

: Kinshasa-Kananga et Retour

Frais de Mission

: A charge de l'AAC

Les autorités tant civiles, militaires que celles de la Police Nationale Congolaise sont priées d'apporter leur assistance aux porteurs du présent ordre de mission, en cas de nécessité.

Fait à Kinshasa, le 14 JAN 2019

José MAKILA SUMANDA